



**Poursuite de la politique régionale plurilingue
dans le système éducatif en
Alsace, prenant appui sur
un apprentissage précoce de la langue régionale**

Rapport n° CP/2016/60

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de voter les financements relatifs à la politique régionale des langues vivantes en 2016 destinés à mettre en œuvre l'apprentissage de l'allemand relevant de l'Education Nationale. Ils correspondent à la convention opérationnelle 2015-2018. L'accent de cette politique est plus particulièrement mis sur l'apprentissage précoce de la langue régionale.

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, en septembre dernier, ont décidé de poursuivre ensemble une politique volontariste en faveur de la langue-culture régionales en mettant en commun leurs expériences et compétences.

1. Le dispositif de financement de la politique régionale des langues vivantes

L'Education Nationale, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin financent conjointement la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif. Ils ont décidé, à l'issue des Assises du bilinguisme organisées en 2014, de poursuivre et de renforcer leur partenariat dans une approche sur le long terme, en allant au-delà d'une période de 4 ou 5 années retenue jusqu'alors.

Dans ce contexte nouveau, une convention cadre d'une durée de 15 ans (2015-2030) a été élaborée par l'Etat et les trois collectivités partenaires portant sur la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal.

La convention opérationnelle est déclinée à partir de la convention cadre. Elle porte sur une durée de trois ans (2015-2018) et correspond aux années scolaires, dans l'objectif de permettre un suivi de l'emploi des moyens, de l'évolution des actions et de pouvoir les réajuster rapidement. L'accent de cette politique est plus particulièrement mis sur l'apprentissage précoce de la langue régionale. Le Conseil Général, en session plénière du 2 mars 2015, a approuvé les deux conventions qui ont été signées le 1^{er} juin 2015.

La convention opérationnelle a été complétée par un avenant destiné à préserver les capacités de fonctionnement administratif et financier au travers du fonds de concours Langue et Culture Régionales qui gère les contributions financières des collectivités territoriales. Il prendra fin dès lors que les nouvelles règles de gouvernance et la structure de gestion qui y sera rattachée entreront en vigueur (création d'un Groupement d'Intérêt Public ou d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle). La commission permanente du 7 septembre 2015 a approuvé ledit avenant.

Les trois documents contractuels sont joints en annexe au présent rapport.

2. Le budget et les priorités pour 2016

Le montant total du budget est de 3,4M€. Ce montant constitue le fonds de concours Langue et Culture Régionales que la Délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), service du Rectorat, gère en intégralité.

Ce budget traduit très concrètement un certain nombre de modes d'interventions définis comme prioritaires par la nouvelle convention opérationnelle. Il s'inscrit dans une réelle rupture, en évitant une augmentation, comme ce fut le cas avant l'entrée en vigueur de la présente convention, des frais de personnels contractuels, du fait de l'ouverture de classes et de sections lorsque les effectifs sont insuffisants. Cette logique de développement des effectifs doit progressivement faire place à une programmation tenant compte d'une véritable carte scolaire de l'offre bilingue, comme elle peut être mise en place par une animation territoriale de proximité.

Dans ce contexte, la part des frais de personnel, que l'ancienne convention avait fixée à 2/3 du budget global, soit 2 M€, et qui ont cru ces dernières années jusqu'à atteindre dans le compte financier 2014 un montant de 2,8 M€, doit non seulement être en diminution, mais aussi être progressivement prise en charge par l'Etat.

Le budget prévisionnel 2016 met l'accent sur la valorisation et l'attrait du métier d'enseignant, sur la voie professionnelle, ainsi que sur la réduction des frais de personnel.

La mesure la plus emblématique réside dans la réduction des frais de personnel à la charge des collectivités. L'Education Nationale propose que le budget 2016 réduise les ETP (équivalent temps plein) pris en charge par les collectivités à 55, soit une baisse de 10 ETP prévus, conformément à l'annexe B de la convention opérationnelle.

Les autres grandes priorités de la nouvelle convention opérationnelle 2015-2018 portent dans le budget 2016 sur :

- le renforcement de l'attractivité de l'enseignement bilingue, par des mesures incitatives destinées à faciliter le recrutement des futurs enseignants ;
- le renforcement des moyens mis dans l'enseignement technique et professionnel, afin que la langue régionale devienne un véritable atout pour l'insertion sociale et économique des jeunes dans l'espace rhénan, en maintenant l'effort financier sur le soutien au dispositif Azubi-Bacpro ou aux stages longs en entreprises.

3. La participation financière du Département

La convention opérationnelle 2015-2018 prévoit une participation financière annuelle du Département du Bas-Rhin d'un montant de 1 000 000 € versés en deux tranches :

- Un premier versement de 500 000 € après le vote du budget primitif ;
- Le versement du solde de 500 000 € au début du second semestre.

Il vous est proposé de poursuivre la contribution du Département au fonds de concours Langue et Culture Régionales dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace à hauteur de 1 000 000 € au titre de l'année 2016.

La dépense sera imputée sur la ligne de crédits 27453. Les crédits disponibles s'élèvent à 1 000 000 € et les crédits proposés à 500 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de poursuivre la contribution au fonds de concours Langue et Culture Régionales dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace à hauteur de 1 000 000 € au titre de l'année 2016.*
- *il est précisé que le soutien financier versé sous la forme d'une contribution au fonds de concours Langue et Culture Régionales s'effectuera selon les modalités suivantes : versement de la première tranche de 500 000 € dès lors que cette délibération sera exécutoire puis versement du solde après le 1er juillet 2016 après évaluation par les services du Conseil Départemental.*

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY